AR_2025_028

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE GIGNAC

Portant fermeture de l'église communale suite aux intempéries du 25 juin 2025

Le Maire de la commune de Gignac (LOT),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les dispositions relatives à la sécurité des bâtiments recevant du public ;
Vu les intempéries survenues le 25 juin 2025 ayant entraîné d'importants dégâts sur la structure de l'église communale Portant fermeture de l'église communale suite aux intempéries du 25 juin 2025 de l'Eglise Saint Martin de Gignac ;
Considérant le danger que représente l'état actuel de l'édifice pour la sécurité des personnes;
Considérant l'urgence de prévenir tout risque d'accident ;

ARRÊTE :

Article 1 :
L'église communale Saint martin située place Saint Martin est fermée au public à compter de la date du présent arrêté, et ce jusqu'à nouvel ordre.
Article 2 :
Cette mesure est prise dans l'attente d'une évaluation technique approfondie et des travaux nécessaires à la sécurisation de l'édifice.
Article 3 :
Toute personne est interdite d'accès à l'intérieur de l'église pendant toute la durée de la fermeture.
Article 4 :
Le présent arrêté sera affiché en mairie et à proximité immédiate de l'église.
Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours selon les procédures prévues par le code de justice administrative.

A Gignac, Le 11/07/2025
Le Maire,
Solange OURCIVAL

MAIRIE DE GIGNAC (Lot)